

D.2024.10.02.2.3

Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine

Séance du 2 octobre 2024

2 – GESTION DE L'ADMINISTRATION

2.3 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER : MODIFICATION

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre à dix heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
BEUILLÉ Michel	LAIGNEAU Annette
FOUCHIER Dominique	RUSSO Ida
LE MURETAIN AGGLO	
DESCHAMPS Gilbert	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
GRAND OUEST TOULOUSAIN CC	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ANDRE Gérard, représenté par M. BEUILLE
MANDEMENT André, représenté par M. DESCHAMPS
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
SUAUD Thierry, représenté par M. SUTRA
TRAVAIL-MICHELET Karine, représentée par M. FOUCHIER
URSULE Béatrice, représentée par Mme RUSSO



Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain	ESPIC Bruno	PORTARRIEU Jean-François
ANDRE Christian	ESQUERRE Diane	RODRIGUES Patrice
ARSAC Olivier	FAURE Dominique	ROUGÉ Michel
BARRAQUÉ-ONNO Véronique	FERNANDEZ Marc	SANGAY Dominique
BERGIA Jean-Marc	FERRER Isabelle	SEBI Jacques
BEZERRA Gil	FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre	SEGERIC Jacques
BOLZAN Jean-Jacques	GASC Jean-Pierre	SERP Bertrand
CARLES Joseph	GRIMAUD Robert	SÉVERAC Philippe
CARLIER David-Olivier	GUYOT Philippe	SIMON Michel
CASTERA Didier	KARMANN Thomas	SOURZAC Jean-Gervais
CHOLLET François	LAGARDE Dominique	SUSIGAN Alain
COGNARD Gaëtan	LATTARD Pierre	TERRAIL-NOVES Vincent
COLL Jean-Louis	MARTY Souhayla	TOPPAN Alain
DELPECH Patrick	MEDINA Robert	TOUNTEVICH Christophe
DELSOL Alain	MOGICATO Bruno	TOUZET Sophie
DENOUVION Victor	NOUVEL Honoré	VAILLANT Romain
DOITTAU Véronique	PERE Marc	ZANATTA Thierry
DUHAMEL Thierry	PLANTADE Philippe	

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François	ESPIC Xavier	ROUSSEL Jean-François
BAUDEAU Fabrice	LAY Sophie	TAUZIN Christian
CARDEILHAC-PUGENS Etienne	MILHAU Claude	TRONCO Jean-Luc
CARRAL Alain	NORMAND Xavier	

Nombre de délégués	En exercice : 66	Présents : 7	Votants : 13
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 13

Par délibération D.2023.12.04.2.7 du 4 décembre 2023, le Comité Syndical du SMEAT a approuvé le règlement budgétaire et financier.

Dans la mise en œuvre de RBF, il s'avère que la durée d'amortissement pour certaines catégories de biens n'a pas été prévue : Immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements (sur sol d'autrui).

Il est nécessaire de procéder à la modification du RBF, ci-dessous en gras, chapitre 2.3- Durée de l'amortissement et de l'approuver par délibération du Comité Syndical :

« Le SMEAT décide d'appliquer les durées d'amortissements suivantes :

<i>Immobilisations incorporelles</i>		
202	<i>Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme</i>	10 ans
2051	<i>Concessions et droits similaires (logiciels)</i>	- 10 ans pour le site internet - 5 ans pour logiciels - ou durée d'exploitation du logiciel si inférieure
<i>Immobilisations corporelles</i>		
2145	<i>Installations générales, agencements, aménagements (sur sol d'autrui)</i>	3 ans
21828	<i>Autre matériel de transport</i>	10 ans
21838	<i>Autre matériel informatique</i>	2 ans
21848	<i>Autres matériels de bureau et mobilier</i>	10 ans
2185	<i>Matériel de téléphonie</i>	2 ans
2188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	5 ans

Les subventions d'investissement encaissées sont amorties au même rythme que l'amortissement du bien ».

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les modifications du règlement budgétaire et financier.

Le Comité Syndical
Entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE les modifications du règlement budgétaire et financier.

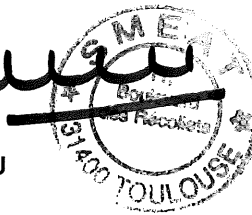
ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente

Annette LAIGNEAU